



Clause de médiation préalable et saisine du juge prud'homal

Jurisprudence publié le 12/07/2022, vu 259 fois, Auteur : [Me Jérémie DUCLOS](#)

-

Un avis a été demandé à la chambre sociale de la Cour de cassation sur la question de l'articulation entre la clause du contrat de travail qui prévoit une procédure de **médiation préalable** en cas de litige et la **saisine directe du juge prud'homal**.

La convention instituant un préliminaire obligatoire de médiation s'impose-t-elle au juge du fond dès lors que les parties l'invoquent et doit-elle en conséquence entraîner **l'irrecevabilité d'une demande** formée sans que la procédure de médiation ait été mise en oeuvre ?

Pour répondre à cette demande, la Cour de cassation vise **l'article L.1411-1** du code du travail selon lequel le conseil de prud'hommes règle par **voie de conciliation** les différends qui peuvent s'élever à l'occasion de tout contrat de travail soumis aux dispositions du présent code entre les employeurs, ou leurs représentants, et les salariés qu'ils emploient. Il juge les litiges lorsque la conciliation n'a pas abouti.

Il en résulte qu'en raison de l'existence en matière prud'homale d'une procédure de **conciliation préliminaire et obligatoire**, une clause du contrat de travail qui institue une procédure de médiation préalable en cas de litige survenant à l'occasion de ce contrat n'empêche pas les parties de **saisir directement le juge prud'homal de leur différend**.

Jérémy DUCLOS

Avocat

Spécialiste en droit du travail

<https://www.duclos-avocat.com/>